

ANNEXE II.a.
REGLEMENT D'EXAMEN
(modifié par arrêté du 9 juillet 2015)

RÈGLEMENT D'EXAMEN

<p align="center">Spécialité : LOGISTIQUE du baccalauréat professionnel</p>			<p>Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, apprentis dans un CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public</p>		<p>Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, apprentis dans un CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue dans un établissement privé, CNED, candidat justifiant de 3 années d'activité professionnelle</p>		<p>Candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité</p>	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
<p>E1 Épreuve scientifique et technique Sous-épreuve E11 : Économie-droit Sous-épreuve E12 : Mathématiques</p>	U11	2 1	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF	
	U12	1	CCF		Écrit	1 h	CCF	
<p>E2 Épreuve d'étude de situations professionnelles</p>	U 2	5	Écrit	3 h	Écrit	3 h	CCF	
<p>E3 Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel Sous-épreuve E31 : Pratique de la logistique en milieu professionnel Sous-épreuve E32 : Conduite d'engins de manutention Sous-épreuve E33 : Prévention santé environnement</p>	U 31	9 7	CCF		oral	45 min	CCF	
	U 32	1	CCF		écrit et pratique	1 h 20	CCF	
	U 33	1	Ponctuel écrit	2h	écrit	2 h	CCF	
<p>E4 Épreuve de langue vivante Sous-épreuve E41 Langue vivante 1 Sous-épreuve E42 Langue vivante 2</p>	U41	4 2	CCF		Oral	20 min (1)	CCF	
	U42	2	CCF		Oral	20 min (1)	CCF	
<p>E5 Épreuve de français, histoire géographie et éducation civique Sous-épreuve E51 : Français Sous-épreuve E52 : Histoire géographie et éducation civique</p>	U51	5 2,5	Écrit	2h 30	Écrit	2 h 30	CCF	
	U52	2,5	Écrit	2h	Écrit	2 h	CCF	
<p>E6 Épreuve d'Arts appliqués et cultures artistiques</p>	U6	1	CCF		Écrit	1h 30	CCF	
<p>E7 Épreuve d'éducation physique et sportive</p>	U7	1	CCF		Pratique		CCF	

Epreuve facultative (2)								
EF1	UF1							
EF2	UF2							

(1) dont 5 minutes de préparation

(2). Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention. L'épreuve est effectuée en mode ponctuel terminal, elle est orale d'une durée de 20 minutes, dont 5 minutes de préparation